

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf juin deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne RABATEL, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Frédéric DUMOUCHEL donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Christiane GAUTHIER-MEYER donne pouvoir à Sylviane TURCHETTI,

Secrétaire de séance : André GUICHERD

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

**DEL 2024 34 Participation financière de la résidence autonomie pour les frais de personnel –
exercice 2023
(Votée à l'unanimité)**

Madame le MAIRE rappelle au conseil MUNICIPAL que chaque année il convient de régulariser les frais de personnel communal intervenant à la résidence sur le budget de la commune.
Les frais de personnel concernent l'exercice 2023.

**Travail des agents sur l'exercice 2023
Entretien des espaces communs et travaux des agents techniques
A la résidence autonomie**

◆ **Agent : Madame COSTANTINI Gaëlle – Entretien des locaux**

Temps : 2 h 45 par jour

Soit sur une semaine, temps de travail : 13 h 45 par semaine (13.75 h)

13,75 X 52 semaines (entretien RA est assuré toute l'année) = 715 heures + 20 h 00 de gros ménage l'été
= 735 h par an

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème} mois + assurance statutaire) :
21.64 € par heure

21.64 € X 735 h 00 = 15 905.40 €

◆ **Agents : Mr Gérald SYLVAIN et Laurent THEVENOT**

Temps de travail annuel approximatif des deux agents : 150 h 00

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 038-213803570-20240627-DEL202434RAPERS-DE

Coût horaire moyen des agents (salaire brut + charges patronales + 13^{ème}

27.20 € par heure

27.20 € X 150 h 00 = 4 080 €

Les produits d'entretien sont payés directement sur le compte d'affectation.

Participation à verser par le CCAS (Résidence autonomie) à la commune : 19 985.40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la participation financière de la résidence autonomie pour la commune pour un montant de 19 985.40€ au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 28 juin 2024 ;

Le secrétaire

André GUICHERD



Le Maire

Magali GUILLOT

